

Résumé des observations reçues du public sur l'Approche de gestion des risques proposée pour la substance du troisième lot du Défi 2-MEA (CAS RN 110-49-6)

Les observations sur l'Approche de gestion des risques proposée pour le 2-MEA à examiner dans le cadre du Défi du plan de gestion des produits chimiques ont été présentées par Troubles d'apprentissage – Association canadienne et l'International Institute of Concern for Public Health. Le tableau présente une version synthétisée de chaque observation, et une réponse de nature non technique.

OBSERVATION	RÉPONSE
<p>Le 2-MEA devrait être interdit dans les produits de consommation et les produits cosmétiques. En outre, les règlements canadiens devraient imiter les exigences de l'Union européenne qui interdisent l'utilisation du 2-MEA dans les produits de consommation.</p>	<p>Aucune communication n'a été reçue en vertu de l'article 71 de la LCPE 1999 indiquant que le 2-MEA était présent dans les produits de consommation ou les produits cosmétiques au Canada.</p> <p>Étant donné que le 2-MEA n'est pas utilisé aux États-Unis ou en Union européenne, il est peu probable qu'on le trouve dans les produits de consommation ou les produits cosmétiques canadiens. L'exposition au 2-MEA devrait être négligeable.</p>